

## CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE N° 18/12/24

Entre les soussignés :

Nom de l'Entreprise : LES THERESES

Forme Juridique : Association loi 1901

Représentée par : Christian FAGET - Président

Adresse : Impasse Marcel Paul - Zone Industrielle PAHIN 31170 TOURNEFEUILLE - FRANCE

Tel 05.61.07.14.29 - Fax 05.62.13.94.41- Email : thereses@lesthereses.com

N° SIRET : 420 804 940 000 39 - Code APE : 9001Z

N° Licence d'entrepreneur R-2020-010510 et R-2020-010511 -Détenteur : Christian FAGET

Ci-après dénommée PRODUCTEUR,

Et :

Nom de l'organisateur : Médiathèque de Clisson

Adresse : 1 Place Jacques Demy – 44190 CLISSON

Téléphone : 02 51 79 00 85 - Mail : mediatheque@mairie-clisson.fr

N° SIRET : 214 400 434 000 12 - Code A.P.E :

Représenté par Xavier BONNET agissant en qualité de Maire

Ci-après dénommée ORGANISATEUR,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

### Article N° 1 : OBJET DU CONTRAT

« LES THERESES » dispose du droit de représentation en France (ou dans le pays concerné par la tournée) du spectacle ci-dessous. LE PRODUCTEUR, s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, les représentations du spectacle susnommé. Il assurera la responsabilité artistique de la représentation.

Nom du Spectacle	Présenté par	Date/Horaires	Durée	Nb	Public/Lieu
Un calendrier pas comme les autres	La Tricoteuse d'histoires	11/12/2024 à 16h30	45 min	1	Familial / Médiathèque de Clisson

### Article N° 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

- 1 - Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté, avec tous les éléments (sauf ceux à la charge de l'ORGANISATEUR selon l'article 3) nécessaires à la représentation.
- 2 - En qualité d'employeur, le PRODUCTEUR assumera les rémunérations de son personnel et sera responsable du règlement de ses propres charges sociales et fiscales.
- 3 - Le spectacle comprendra les décors, costumes et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour, et effectuera les éventuelles formalités douanières.
- 4 - Le PRODUCTEUR déclare que l'ensemble de l'équipe artistique et technique de la Cie est détenteur d'un Pass Sanitaire valide, si besoin, lors des représentations devant le public en conformité avec la loi n 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

### Article N° 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

- 1 - L'ORGANISATEUR obtiendra toutes les autorisations nécessaires à la représentation.
- 2 - L'ORGANISATEUR s'engage à effectuer la publicité relative au spectacle. Il s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera les mentions obligatoires.
- 3 - L'ORGANISATEUR assurera la sécurité de la représentation, celle du public, des artistes et du matériel. Il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés au spectacle.
- 4 - Spectacle non déposé à la SACD et à la SACEM. Vous ne devez pas les droits d'auteur SACD et SACEM.

### Article N° 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'ORGANISATEUR s'engage à verser « LES THERESES » en contrepartie de ce qui précède la somme, en euros, dont la répartition se fait comme suit :

Objet	Montant
Cachet Artistique	600,00 €
Frais de Transports	53,00 €
<b>MONTANT A PAYER :</b>	<b>653,00 €</b>

L'Association « LES THERESSES » n'est pas assujettie à la TVA.

#### **Article N° 5 : REGLEMENTS**

Tous les règlements seront effectués sur présentation d'une facture après le spectacle sauf mention contraire, par chèque ou virement bancaire établi à l'ordre de « LES THERESSES ».

#### **Article N° 6 : ASSURANCES**

Le Producteur est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu de représentation.

#### **Article N° 7 : ENREGISTREMENT PARTIEL OU INTEGRAL DU SPECTACLE**

Les représentations faisant l'objet du présent contrat ne pourront être enregistrées et/ou retransmises sous quelques formes que ce soit, sans accord préalable entre les deux parties.

#### **Article N° 8 : ANNULATION SPECIFIQUE DU PRESENT CONTRAT**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnue par la loi et la jurisprudence.

Toute annulation du contrat du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

En cas d'intempéries, et en l'absence de lieu ou d'horaire de repli, l'intégralité du prix de cession du spectacle serait due au producteur.

- en cas de report, l'Organisateur peut proposer une nouvelle date pour la représentation programmée. Ce report doit être confirmé au plus tard dans les deux mois, par un avenant au présent contrat avec la date ou période du report et le versement d'un acompte. Au-delà de ce délai de deux mois, le Producteur et l'Organisateur considéreront que le présent contrat est annulé.

- en cas d'annulation un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du Producteur et de l'Organisateur d'autre part. Dans le cadre d'un accord financier, le Producteur présentera une facture à l'Organisateur à hauteur de cet accord financier.

Ceci afin que ni le Producteur ni l'Organisateur ne se retrouvent en péril financièrement.

En cas de report ou d'annulation, les frais de transport engagés par le Producteur seront dus par l'Organisateur.

#### **Article N° 9 : REPAS**

L'organisateur ne prend pas directement en charge les repas.

#### **Article N° 10 : HEBERGEMENT**

L'organisateur ne prend pas directement en charge l'hébergement.

#### **Article N° 11 : FICHE TECHNIQUE**

Aucune fiche technique n'est nécessaire pour ce spectacle.

**Article N° 12 : COMPETENCE JURIDIQUE**

En cas de litige portant sur l'interprétation du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal compétent.

Fait à Tournefeuille, le **17/07/2024** En deux exemplaires.

LE PRODUCTEUR

L'ORGANISATEUR

Les Thérèses  
de Pahin  
6, impasse Marcel Paul  
31170 TOURNEFEUILLE  
Tél. 05 61 07 14 29  
N° SIREN 420 804 940 APE 9001 Z



